

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

---

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES  
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL81

présenté par  
M. Houssin  
-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'administration ne peut recourir aux prestataires de conseil et consultants pour la rédaction des projets de loi et des études d'impact.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher le recours aux cabinets de conseils pour la rédaction de projets de loi. L'Etat dispose en effet des compétences propres pour cette mission régaliennne.

Cela permettra d'éviter à l'avenir des situations telles que le recours par Edouard Philippe à un cabinet de conseil pour un montant de 30.000 euros HT pour sous-traiter l'exposé des motifs de la loi transport, alors même qu'un ministère entier est consacré à ce secteur.